UNION MONETAIRE OUEST AFRICAINE

crepmf

CONSEIL REGIONAL DE L'EPARGNE PUBLIQUE
ET DES MARCHES FINANCIERS

Le Président

DECISION N° PCR / DA / 2016 / 157

PORTANT AGREMENT DE LA SOCIETE ABCO BOURSE SA EN QUALITE DE SOCIETE DE GESTION ET D'INTERMEDIATION (SGI) SUR LE MARCHE FINANCIER REGIONAL DE L'UMOA

Le Président du Conseil Régional de l'Epargne Publique et des Marchés Financiers,

Vu la Convention du 03 juillet 1996 portant création du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers et son Annexe ;

Vu le Règlement Général relatif à l'Organisation, au Fonctionnement et au Contrôle du Marché Financier Régional de l'UMOA, adopté par décision n°001/97 du Conseil des Ministres en date du 28 novembre 1997 ;

Vu la Décision n° CM/12/03/2013 du 22 mars 2013 du Conseil des Ministres de l'UMOA portant nomination du Président du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers ;

Vu l'Instruction n° 4/97 relative à l'agrément des Sociétés de Gestion et d'Intermédiation (SGI) ;

Vu les délibérations du Conseil Régional en sa 66ème session ordinaire du 17 juin 2016 ;

Vu la levée des réserves, constatée par le Secrétariat Général du Conseil Régional en date du 19 août 2016 ;

DECIDE

Article 1

La société ABCO BOURSE est agréée en qualité de Société de Gestion et d'Intermédiation (SGI) sur le marché financier régional de l'UMOA.

01 B.P. 1878 Abidjan 01/Côte d'Ivoire - Avenue Joseph ANOMA
presidence@crepmf.org
TEL.: (225) 20 21 57 42 / 20 21 51 79 Fax: 20 22 16 57
http://www.crepmf.org

Article 2

L'agrément de la SGI ABCO BOURSE est enregistré sous le numéro "**SGI / 2016-02**".

Article 3

Toute modification portant sur les éléments caractéristiques qui figurent dans le dossier initial d'agrément de la SGI ABCO BOURSE doit être soumise à l'approbation préalable du Conseil Régional.

Article 4

La SGI ABCO BOURSE doit, dans le cadre de ses activités, se conformer strictement à la réglementation en vigueur sur le marché financier régional de l'UMOA.

Article 5

La présente décision d'agrément sera publiée au Bulletin Officiel de la Cote (BOC).

Fait à Abidjan, le 22 août 2016

Le Président

Jeremias PEREIRA

01 B.P. 1878 Abidjan 01/Côte d'Ivoire - Avenue Joseph ANOMA
presidence@crepmf.org
TEL.: (225) 20 21 57 42 / 20 21 51 79 Fax: 20 22 16 57
http://www.crepmf.org